

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Interdiction d'allumer des feux en plein air et d'utiliser des engins pyrotechniques

En raison d'un risque incendie fort et de conditions météorologiques qui ne laissent pas entrevoir d'amélioration à court terme, le Canton de Vaud interdit, avec effet immédiat et jusqu'à nouvel avis, les feux en plein air et l'usage d'engins pyrotechniques. L'utilisation de barbecues et de grills au charbon ou à bois est interdite dans l'espace public. Seuls les emplacements fixes autorisés par les communes restent utilisables, sous réserve du respect de mesures de sécurité strictes.

Le canton de Vaud est confronté à une sécheresse sur l'ensemble de son territoire et à un risque d'incendie classé au niveau 4 sur 5 et observe depuis plusieurs jours une multiplication des départs de feu dans les champs et à proximité des zones de végétation sèche. Dans ce contexte et à l'instar des autres cantons alors que les prévisions météorologiques n'annoncent aucune amélioration à court terme, le Canton a décidé d'interdire tout allumage de feu en plein air ainsi que l'usage d'engins pyrotechniques sur l'ensemble du territoire vaudois. Cette mesure entre en vigueur immédiatement et reste applicable jusqu'à nouvel avis.

Conditions d'utilisation des barbecues et des grills

Dans l'espace public, l'utilisation de barbecues et de grills fonctionnant au charbon ou à bois est interdite. Elle demeure toutefois autorisée dans les emplacements fixes expressément désignés par la commune, pour autant que ceux-ci soient situés à une distance de sécurité suffisante de toute végétation inflammable. La commune est responsable de ces installations et veille à leur signalisation claire.

En dehors de l'espace public, notamment dans les jardins, sur les terrasses privées ou les balcons, l'utilisation de barbecues et de grills à charbon ou à bois reste autorisée sous la responsabilité des utilisateurs et utilisatrices.

Dans tous les cas autorisés, les barbecues et les grills à charbon ou à bois ne peuvent être utilisés que dans le respect des mesures de sécurité suivantes :

- installer le barbecue ou le grill sur une surface incombustible, telle que du béton ou des dalles en pierre ;

- assurer une surveillance permanente par une personne présente sur place ;
- maintenir une distance de sécurité suffisante avec toute végétation sèche ou inflammable, soit au minimum 10 mètres des champs, haies et broussailles, et 100 mètres des forêts ;

L'utilisation de barbecues et de grills à gaz ou électriques demeure autorisée, sous réserve du respect des mesures de sécurité citées ci-dessus.

Dispositions relatives aux engins pyrotechniques

L'utilisation et le tir d'engins pyrotechniques par des particuliers sont interdits sur l'ensemble du territoire cantonal aussi longtemps que la présente décision demeure en vigueur. Les autorisations de vente d'engins pyrotechniques de divertissement des catégories F2 et F3, par exemple les fusées, vésuves et autres feux destinés au grand public, sont suspendues tant que l'interdiction reste en vigueur.

Les feux d'artifice organisés par les communes ou dans le cadre de manifestations privées autorisées par celles-ci ne peuvent être réalisés que par un artificier titulaire d'un permis professionnel.

La population est invitée à respecter scrupuleusement les directives des autorités et à adopter un comportement responsable afin de prévenir tout départ de feu.

Pour en savoir plus

Des affichettes " **Interdiction de faire du feu** " à disposition des communes ainsi que le niveau de danger d'incendie en forêt sont disponibles sur : www.vd.ch/incendies-foret

Bureau d'information et de communication de l'État de Vaud

Lausanne, le 09 juillet 2026

DJES, Secrétariat général du Département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité,
[medias.djes\(at\)vd.ch](mailto:medias.djes(at)vd.ch), 021 316 40 04